



DECISION N° 2023 - JJ84

Association Joventut - marché de prestation de service dans le cadre de la fête catalane

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une animation le samedi 23 septembre 2023, dans le cadre de la Fête Catalane ;

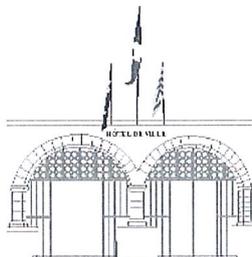
DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché de prestation de service avec l'association Joventut pour assurer une animation, le samedi 23 septembre 2023 de 16h à 17h, au parc Sant Vicens, dans le cadre de la Fête Catalane.

ARTICLE 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation, le montant de 400 € (quatre cents euros) T.T.C, non assujettie à la TVA.



ARTICLE 3

Monsieur Le Directeur Général des Services, et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **12 OCT. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231012-179777-AU-J~J**

Accusé reçu le :

Affiché le : **12 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

